

L'INFORMATION MUNICIPALE

VOLUME 34 N° 4

DÉCEMBRE 2020

JOYEUSES FÊTES!

En cette période des Fêtes des plus particulières, nous invitons tous les citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel à décorer leurs résidences et de les conserver jusqu'à la fin du concours de décos de Noël, qui est débuté depuis le 1er décembre dernier, et qui se terminera le 15 janvier 2021, afin de rendre la visite de nos participants festive et magique. Laissez-vous inspirer par cette saison festive et peut-être serez-vous l'un des gagnants dudit concours.

Nous tenons à remercier et surtout féliciter tous les citoyens et citoyennes qui se surpassent et contribuent à égayer notre Ville durant cette période, en décorant leur maison, balcon et parterre.

SOMMAIRE

2. CONSEIL EN BREF
3. MOT DU MAIRE | MAIRE SUPPLÉANT
4. BUDGET 2021
5. MOTS DES CONSEILLERS
7. NOTRE COMMUNAUTÉ | PETIT MOMENT D'HISTOIRE
8. RÈGLEMENTS
10. GESTION DES MATERIÈRES RÉSIDUELLES



VILLE DE
SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

www.vjs.ca
[@villesaintjosephdesorel](https://facebook.com/villesaintjosephdesorel)

CONSEILLERS



Serge Baron
450 742-5818



Jean-Guy Cournoyer
450 743-8779



Mélanie Gladu
450 746-7450



Michel Latour
450 746-8965



Jacques Renaud
450 743-7803



Ginette Richard
450 742-0660

LE CONSEIL EN BREF

COMMISSION PERMANENTE DU 17 AOÛT 2020

CP-20-150. Dossier #F1900137 - Renouvellement des infrastructures des rues Bourassa, du Fleuve, Laval, Richelieu, Saint-Roch et partie des rues Béatrice, Champlain et Élizabeth - Contrôle qualitatif des matériaux en chantier - Entérinement de l'octroi du contrat : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel entérine l'octroi du contrat, pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier, au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Groupe ABS Inc., au montant de 99 798,30 \$ (taxe incluses), le tout tel que soumis.

COMMISSION PERMANENTE DU 8 SEPTEMBRE 2020

CP-20-164. Ouvrage de surverse DR-02 Mandat - Débordement : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel mandate la firme d'ingénieur-conseil FNX-Innov Inc. pour trouver des solutions pour éliminer les débordements à l'ouvrage de surverse DR-02 par temps sec et avise le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques de son souhait à enrayer cette problématique et que les investigations se poursuivent dans ce sens.

CP-20-165. Centre Récréatif Aussant - Politique administrative COVID-19 : La Commission recommande d'adopter la politique administrative concernant la COVID-19.

CP-20-169. Fête Nationale 2021 - Offre de service – Coordonnateur : Le Conseil accepte l'offre de service déposée par M. Philippe Côté, à titre de coordonnateur, pour l'organisation de la Fête Nationale 2021.

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2020

CP-20-182. Propriété du 609 à 613, rue Champlain et 324-326, rue Élizabeth : La Commission recommande que la Ville poursuive les requêtes inscrites dans le dossier à la Cour Supérieure et que le conseiller juridique, Me Conrad Delisle, poursuive les démarches entreprises dans ledit dossier.

COMMISSION PERMANENTE DU 5 OCTOBRE 2020

CP-20-189. Parc de la Pointe-aux-Pins - Réhabilitation de la berge et de la rampe de mise à l'eau - Soumission Quai : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel accepte la soumission de la compagnie 9290-9621 Québec Inc. (Quais Techno), au montant soumis

de 16 732,08 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un quai au parc de la Pointe-aux-Pins.

COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2020

CP-20-197. Tarification pour le transport de neige Saison 2020-2021 : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel acquiesce à l'offre de la compagnie les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée pour une tarification à 1,65\$ le mètre cube et un prix à l'heure, pour certains travaux spéciaux, en fonction de 98,00\$/heure pour les camions 12 roues et 85,00\$/heure pour les camions 10 roues.

CP-20-198. Sel à déglaçage pour les rues de la municipalité : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel octroie, à la compagnie Sel Warwick Inc., le contrat pour la fourniture de déglaçant «sel traité Warwick», en ballotd'une tonne, basé sur une quantité approximative de 100 tonnes pour la saison 2020-2021, au prix soumis de 192,00 \$ l'unité, taxes en sus.

COMMISSION PERMANENTE DU 4 NOVEMBRE 2020

CP-20-204. Octroi du contrat - Centre communautaire - Local des 3 Âges - Rénovation extérieure : Le Conseil octroie à l'entrepreneur Construction Beaulieu & Bergeron Inc., le contrat pour la rénovation extérieure du Centre communautaire - Local des 3 Âges au prix soumis de 109 483,79 \$ (taxes incluses).

CP-20-215. Exercice 2021 - Compte de taxes municipales - Nombre de versements : La Commission recommande que les échéances pour le paiement des taxes municipales de l'exercice 2021 soient réparties en quatre (4) versements égaux.

COMMISSION PERMANENTE DU 16 NOVEMBRE 2020

CP-20-218. Appel d'offres sur invitation – Salle des caucus – Rénovation : La Commission recommande de mandater l'architecte, Daniel Cournoyer, pour produire les documents d'appels d'offres sur invitation pour la rénovation de la salle des caucis de l'Hôtel de Ville.

CP-20-222. École Martel – Patinoire extérieure : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel avise la direction de l'école Martel que la patinoire extérieure ne sera pas installée cette année afin de ne pas réduire l'espace de la cour et respecter la distanciation demandée par les bulles-classes.

MOT DU MAIRE



Chères citoyennes et chers citoyens,

2020 nous aura donné du fil à retorde. Elle n'aura pas été évidente à traverser. Tous ensemble, nous avons su faire preuve de résilience et d'adaptation. Cette pandémie de la COVID-19, personne ne l'avait prévu et elle aura chamboulé nos vies tout au long de l'année. Nous nous préparons à accueillir l'année 2021, avec plein d'espoir, plein de confiance en l'avenir. 2021 ne sera peut-être pas facile. Elle sera probablement une année de paradoxe où nous jonglerons avec l'espoir que suscite l'arrivée des vaccins et les restrictions difficiles qui nous sont imposées pour faire face à la propagation. Il faudra continuer d'être vigilant.

Je veux prendre le temps, en cette période des Fêtes, pour vous souhaiter une année meilleure, une année où tous vos projets pourront se réaliser. Une année de joie, de paix, de plaisirs et de réalisations. Profitez de cette période des Fêtes pour vous reposer, pour être avec votre famille proche et communiquer avec ceux que vous aimez et qui vous sont chers. Nous avons des restrictions à suivre pour assurer la santé de tous, mais festoyons tout de même, dans le respect des consignes.

2020 n'aura pas été que négative. La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a tout de même continué à changer de visage pour le mieux. Nous avons pu réaliser des travaux d'infrastructures dans de nombreuses rues. Nous avons pu obtenir la subvention du programme FIMEAU pour un montant de près de 2,6 millions de dollars. Nous avons aussi réalisé la mise à jour de la rampe de mise à l'eau et la réhabilitation des berges où nous avons pu compter sur une subvention de 45 000 dollars dans le cadre du programme d'accès aux plans d'eau du Gouvernement du Québec. Nous avons aussi pu compter sur une subvention de 50 000 \$ de la part de Rio Tinto Fer et Titane. Nous avons pu refaire les terrains de tennis et les transformer en terrain de Pickleball. Vous pourrez en profiter dès l'été prochain! Finalement, nous avons obtenu notre 4^e fleuron. Nous l'attendions depuis longtemps et nos efforts ont été récompensés! Ce n'est que quelques-unes de nos belles réalisations de l'année 2020!

Pour continuer, dans les pages qui suivent, vous découvrirez ce que vous réserve le budget de l'année 2021. Un budget raisonnable, qui répond à la capacité de payer des citoyens. Aucune augmentation du taux de taxes n'a été décrétée dans le cadre de ce budget. Nous avons voulu tenir compte du contexte actuel, qui n'est pas facile pour plusieurs. Aussi, nous avons décidé d'étendre sur quatre versements le paiement des taxes municipales. Auparavant, le nombre de versement était de trois. Au courant de l'année 2021, nous continuerons à réaliser de nombreux projets. Notamment, nous ferons une mise à jour du mobilier urbain au parc de la Pointe-aux-Pins. Nous continuerons nos travaux d'infrastructures de rues. Nous procéderons à des travaux de réfection à l'Hôtel de Ville. Nous continuerons aussi à inviter la population à divers événements citoyens pour continuer à créer un sentiment d'appartenance à notre communauté.

En terminant, je me joins aux membres du Conseil municipal: Serge Baron, Jean-Guy Cournoyer, Mélanie Gladu, Michel Latour, Jacques Renaud et Ginette Richard pour vous souhaiter un heureux temps des fêtes et une excellente année 2021.



Vincent Deguisse, Maire
450 780-8744



MAIRE SUPPLÉANT

DU 16 NOVEMBRE 2020
AU 15 MARS 2021



MÉLANIE GLADU

Madame Gladu a été élue pour la première fois en Novembre 2017. Elle est membre des comités suivants : Comité consultatif environnemental (Ville et RTFT), comité de la Fête des bénévoles, Comité d'information (bulletin municipal), Comité de la politique familiale et MADA, Conseil d'établissement de l'École Martel, Comité régional de la famille et des aînées (représentante des questions familiales et des aînées).

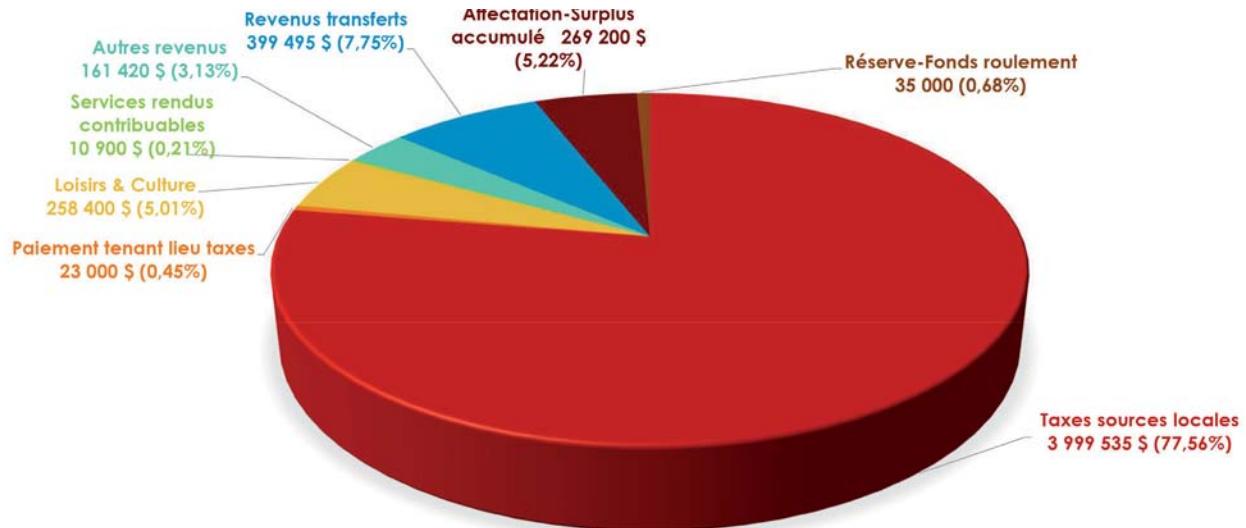
BUDGET 2021

Le Conseil maintient ses objectifs et offre, pour 2021, un taux de taxation identique pour une 3^e année et pourra fournir:

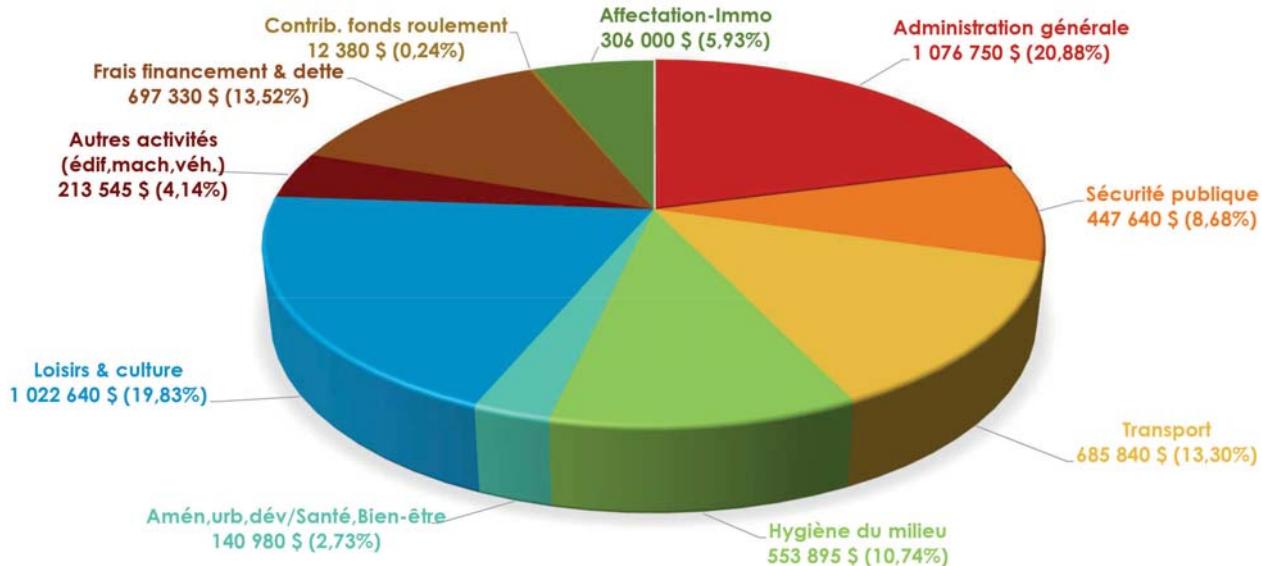
- Des services de qualité à ses citoyens;
 - L'amélioration des infrastructures de rue;
 - Des investissements dans ses parcs et espaces verts pour offrir un meilleur milieu de vie;
 - La mise en service des terrains de Pickleball fait en 2020;
 - La gratuité pour le terrain de jeux et la piscine municipale;
 - L'amélioration du fleurissement de la Ville qui a permis d'obtenir 4 fleurons;
 - L'organisation d'événements rassembleurs pour ses citoyens (Féerie des Lumières, Journée Horticole, Fête Nationale, Gibelotte, Café Rencontre, etc.).

Malgré des dépenses incompressibles, les prévisions budgétaires 2021 totalisent 5 157 000 \$ comparativement à 4 983 075 \$ en 2020, soit une augmentation de 173 925 \$ (+3,49%).

REVENUS



DÉPENSES PAR FONCTION



BUDGET 2021 (SUITE)

TAUX, TAXES & TARIFS

DESCRIPTION	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Foncière de base	1,25 \$	1,25 \$	1,25 \$	1,20 \$	1,20 \$	1,20 \$
Foncière immeuble non résidentiel	2,29 \$	2,29 \$	2,29 \$	2,24 \$	2,24 \$	2,24 \$
Eau - par logement	135,00 \$	135,00 \$	135,00 \$	135,00 \$	130,00 \$	125,00 \$
Eau au compteur	0,00166614 \$ (au gallon)	0,00166614 \$ (au gallon)	0,00146279 \$ (au gallon)			

MOTS DES CONSEILLERS



Décembre est arrivé! J'en profite pour vous souhaiter de Joyeuses Fêtes et une bonne année. Malgré l'année difficile que nous venons de traverser, il faut garder le moral, et souhaitons-nous que 2021 soit meilleure. N'oubliez pas de dire à votre famille et à vos amis que vous les aimez. En cette période « difficile », ça fait toujours chaud au cœur. Afin de garder un peu de gaieté, à quelques jours de Noël, profitez-en pour prendre de belles marches et apprécier les belles décos installées un peu partout dans la Ville.

Serge Barron, conseiller

Je profite de l'occasion pour souhaiter aux citoyens et aux citoyennes de Joyeuses Fêtes avec vos proches. En ces temps difficiles, continuez de suivre les consignes pour que nous arrivions à bout de cette pandémie. Tous ensemble, on va passer à travers!

Je veux remercier les citoyens pour leur collaboration et leur patience tout au long des travaux dans les rues cette année. Nous travaillons pour améliorer votre environnement. La Ville se refait aussi une beauté avec la rénovation de la rampe de mise à l'eau, qui sera en service le printemps prochain. Aussi, les trois terrains de Pickleball seront accessibles l'été prochain. Nous avons hâte de vous voir en profiter!

En terminant, je veux souligner les quatre fleurons que la Ville s'est méritée. Enfin, nos efforts et vos efforts sont récompensés. Je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée pour M. Gravel, notre ancien maire, qui a beaucoup travaillé pour avoir ces fleurons. Les membres du Conseil, anciens et actuels, ont aussi travaillé pour que nous arrivions à ce but. Bravo!

Jean-Guy Cournoyer, conseiller



CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL

7^E ÉDITION

1^{ER} DÉCEMBRE
AU 15 JANVIER

Feerie des lumières

Saint-Joseph-de-Sorel

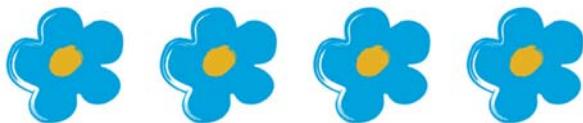
PARTICIPEZ
AU CONCOURS
DE DÉCORATIONS
DE NOËL !

DÉTAILS AU FEERIEDESLUMIERES.CA

NOTRE COMMUNAUTÉ

LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL REÇOIT QUATRE FLEURONS

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel est fière de vous annoncer qu'elle a obtenu, lors de sa toute dernière évaluation des Fleurons du Québec, un 4^e fleuron. Le dévoilement virtuel des résultats a eu lieu le 12 novembre dernier. Sans l'implication des citoyens, rien n'aurait été possible, et la Ville tient à les remercier.



PETIT MOMENT D'HISTOIRE

En 1844, les frères McCarthy acquièrent des terrains du gouvernement à Saint-Joseph-de-Sorel dans le but d'y bâtir un chantier naval d'importance.

Après de longues négociations, ces chantiers seront vendus au gouvernement fédéral à la fin du XIX^e siècle et seront attribués au ministère de la Marine en 1904. Les Chantiers maritimes du Gouvernement engagent nombre d'ouvriers qui œuvrent à la réparation d'embarcations et au dragage du chenal Laurentien et du fleuve Saint-Laurent.

Ces chantiers maritimes sont en fonction jusqu'en 1937, alors qu'ils sont acquis par les frères Simard. Cette photographie aurait été prise autour de cette période.



RÈGLEMENTS

• EXTRAIT DU RÈGLEMENT #RM-2017 (CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)

SALUBRITÉ

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison ou d'un autre bâtiment doit tenir cette même maison ou bâtiment, ainsi que la cour et les autres dépendances dans un bon état de propreté et libre de tout déchet, ordure ou substance malpropre quelconque. Il s'agit des mêmes conditions pour tout propriétaire possédant un terrain vacant.

Il constitue une nuisance publique de laisser sur un terrain ou à l'extérieur d'un immeuble :

- Un véhicule routier non immatriculé pour l'année courante ou hors d'état de fonctionnement, tout objet hors d'état de fonctionnement ou qui ne peut plus servir à l'usage auquel il est destiné ;
- Des papiers, des cartons, des bouteilles vides, des éclats de verre, des pneus, des contenants inutilisés, de la ferraille, des pièces de véhicules ou de machinerie ;
- Du bois (à l'exclusion du bois de chauffage), de la pierre, du métal, de la brique, de la terre, du sable, du gravier ou autre matériau granulaire ou de construction, sauf lors de travaux de construction ou de rénovation qui sont en cours de réalisation, et ce, pour la durée des travaux ;
- Des débris de construction tels que des planches, des tuyaux, du matériel électrique, des briques, des pierres, des clous, de l'acier, des bardeaux d'asphalte, du vinyle et autres matériaux similaires, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Une ou des matières fécales, un ou des déchets organiques en décomposition, dangereux, polluants ou contaminants, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Un amoncellement de branches ou d'arbres sauf en bordure du chemin public en période de ramassage de branches et d'arbres. (**Pour les dates des collectes, voir à la page 10**) ;
- Des eaux stagnantes, un ou des animaux morts, de l'herbe à poux ou de l'herbe à puce, de la berce du Caucase, etc. ;

Il est aussi interdit de laisser les matières résiduelles autrement que dans un contenant permis et prévu à cet effet ou des matières nauséabondes ou nuisibles. (**Pour les dates des collectes, voir à la page 10**).

NEIGE

Il constitue une nuisance le fait de pousser, jeter, souffler, déposer, amonceler ou autrement déplacer la neige, de la glace ou toute autre matière, peu importe sa provenance, dans un chemin, une rue, une ruelle ou autre voie publique ou dans leur emprise, dans les cours d'eau municipaux, sur les passages piétonniers,

trottoirs, dans un parc ou stationnement à l'usage du public, tout autre endroit public, etc.

STATIONNEMENT

Lors de la période hivernale, il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule routier sur le chemin public entre 1h00 et 6h00 du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

BRUIT

Il constitue une nuisance de faire du bruit ou de faire usage de toute chose faisant du bruit d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être du voisinage.

FEU À CIEL OUVERT

Il est possible de faire des feux à ciel ouvert aux conditions suivantes : allumer le feu dans un contenant incombustible d'une superficie maximale d'un mètre carré et d'une hauteur maximale des flammes d'un mètre ou dans un foyer ou un poêle conçu à cet effet, le contenant, le foyer ou le poêle doit être muni d'un pare-étincelle. Il faut le placer à une distance minimale de 3 mètres de tout bâtiment et de 2 mètres des limites arrière et latérales du terrain.

HERBE, BROUSSAILLES, ETC.

Il constitue une nuisance de laisser croître de l'herbe, des arbustes, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.

• PERMIS

RÉNOVATION ET/OU CONSTRUCTION

Vous devez vous procurer un permis lorsque vous procédez à des rénovations à l'intérieur ou à l'extérieur de votre propriété ou que vous faites l'ajout d'un cabanon, d'une piscine, d'un patio, etc., en communiquant à l'Hôtel de Ville au 450 742-3744 pour y faire préparer ledit certificat, au moins une semaine, avant la date prévue des travaux.

INSTALLATION D'UNE PISCINE

Un permis gratuit est obligatoire pour installer une piscine creusée et/ou hors terre.

ARBRES

Avant d'abattre tout arbre, il faut s'adresser au Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et demander un permis d'autorisation au coût de 10,00 \$.

Veuillez noter que les règlements complets sont disponibles à l'Hôtel de Ville. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec l'administration, au 450 742-3744.

RÈGLEMENTS

EXTRAIT DU RÈGLEMENT MUNICIPAL 251 CONCERNANT LA GARDE DES CHATS, CHIENS ET AUTRES ANIMAUX

Constitue une infraction aux termes du présent règlement, tout propriétaire, possesseur ou gardien, d'un chat, chien ou autres animaux qui causent ou laissent subsister une telle nuisance, à savoir :

CHIENS



- Il est défendu à tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, de le laisser errer dans les chemins, rues et places publiques ainsi que sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de tels terrains privés, et tel propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher son chien d'errer, soit en l'attachant, en le clôturant, en l'enclavant ou de toute autre manière.
- Seuls les chiens tenus en laisse et accompagnés de leur maître peuvent circuler dans les chemins, rues et places publiques.
- Le défaut d'obtenir une licence ;
- Le défaut de faire porter en tout temps au chien une plaque ;
- Le défaut de tenir en laisse un chien dans les chemins, rues et places publiques ;
- Le défaut de tenir un chien attaché, clôturé ou autrement enclavé ;
- Le défaut d'enfermer ou d'isoler une chienne en rut ;
- Le défaut de nettoyer par tous les moyens appropriés tout lieu public ou privé sali par les matières fécales d'un chien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de se rendre sur un terrain privé autre que celui de son propriétaire, son possesseur ou son gardien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de déranger les ordures ;
- Tout chien qui, en errant, aboyant, mordant, hurlant, courant les animaux, les véhicules automobiles, les cyclistes et les piétons, ou qui autrement trouble de quelque façon la paix de qui que ce soit.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans une unité d'habitation et ses dépendances.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

CHATS



- La présence d'un chat dans les places publiques intérieures et les édifices municipaux de la Ville ;
- La présence d'un chat dans les parcs et terrains de jeux de la Ville ;
- La présence d'un chat sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire, locataire ou occupant de cette propriété ;
- Le défaut par le propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de nettoyer par tous les moyens appropriés, tout lieu public ou privé, sali par les matières fécales de son chat ;
- Le fait pour un propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de laisser salir ou endommager la propriété d'autrui ou de la Ville ;
- Le fait de laisser errer un chat dans les rues et places publiques ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans une unité d'habitation et ses dépendances ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

AUTRES ANIMAUX



- Il est interdit comme nuisance publique de garder ou élever dans les limites de la Ville :
 - Un ou plusieurs coqs ;
 - Un ou plusieurs pigeons ;
- Tout reptile tel que serpent, lézard, crocodile, iguane ;
- Tout animal carnassier, sauf un chien ou un chat, tel que loup, renard, chacal, guépard, jaguar, léopard, lion, lynx, ours, hyène ou tout autre animal sauvage.

QUICONQUE CONTREVIENT À QUELQUE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMMET UNE INFRACTION ET EST PASSIBLE DES AMENDES PRÉVUES AUDIT RÈGLEMENT.



Le Centre animalier Pierre-De Saurel est ouvert à la population. Les citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel peuvent désormais compter sur un véritable refuge animalier offrant plusieurs services à la population.

Pour l'achat des licences (chats et chiens), veuillez contacter le Centre animalier.

1681, route Marie-Victorin, local 109, Sorel-Tracy (QC) J3R 3R4
centreanimalier.pierredesaurel@gmail.com



GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



BRIS DE BAC ROULANT



Si vous possédez un bac roulant de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et que votre bac subit un bris lors des collectes, vous devez communiquer directement avec la MRC de Pierre-De Saurel, par téléphone au **450 743-2703** ou par courriel à mrc@pierredesaurel.com.

Prenez note que des frais seront exigés pour la réparation et les pièces.

Pour toute autre plaine, question ou commentaire concernant les différentes collectes, veuillez contacter la MRC de Pierre-De Saurel.

ACHAT DE BAC ROULANT



Si vous désirez vous procurer un bac roulant supplémentaire ou si vous n'avez pas de bac roulant (240 ou 360 litres) actuellement et que vous désirez en faire l'achat, vous pouvez vous les procurer auprès d'une quincaillerie locale ou auprès de la compagnie EBI Environnement Inc. au 1 800 781-8111.

Vous devez vous assurer auprès du commerçant que le bac soit conforme, c'est-à-dire qu'il puisse être levé automatiquement par le dispositif des camions qui procèdent à la collecte.

Les 3 bacs roulants (bleu, noir et brun) sont obligatoires.

Pour l'obtention d'un bac à compost (bac brun), veuillez communiquer avec la MRC de Pierre-De Saurel.

COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS



La collecte de résidus verts s'effectuera dans la semaine du 9 mai 2021.

COLLECTE DE BRANCHES



La collecte de branches s'effectuera dans la semaine du 13 juin 2021.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Les collectes des ordures ménagères et des matières recyclables s'effectuent le jeudi au deux semaines, en alternance, toute l'année.

La collecte des matières organiques s'effectue aussi le jeudi, à toutes les semaines, durant la période du 4 avril au 30 septembre 2021. Pour les mois d'octobre et de novembre, les dates seront disponibles ultérieurement



ENTREPOSAGE DES BACS

Le règlement concernant l'entreposage des bacs est en vigueur. Vous devez entreposer ceux-ci dans la cour arrière de votre propriété. S'ils sont dans les cours latérales, vous devez les dissimuler de la voie publique de la circulation à l'aide d'un écran visuel.

ÉCOCENTRE RÉGIONAL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ÉCOCENTRE RÉGIONAL PIERRE-DE SAUREL

Le site est situé au 3145, rue Joseph-Simard. Pour la période du 3 décembre 2020 au 27 mars 2021, il sera ouvert au public les jeudis, vendredis et samedis de 9h00 à 16h00. Le service est offert aux citoyens de la MRC de Pierre-De Saurel, sans frais. Pour plus d'information contactez le : 450 743-2703, poste 0.

MATIÈRES ACCEPTÉES :

Résidus de construction, de rénovation et de démolition (béton, ciment, bois, gypse, plâtre, bardeaux d'asphalte, isolants, etc.) • Résidus verts (feuilles, branches et résidus de jardin) • Meubles et appareils électroménagers Pneus • Résidus domestiques dangereux (RDD) de type résidentiel • Déchets d'équipements électriques et électroniques • Lampes au mercure (tubes fluorescents, à induction ou UV, lampes fluocompactes, lampes à décharge à haute intensité (DHL) et autres) • Matières recyclables.

MATIÈRES REFUSÉES :

Les pièces d'auto (sauf les pneus et les batteries), les matières putrescibles (les jeter dans le bac brun), la terre contaminée, le Bisphénols polychorés (BPC), les armes, explosifs et feux d'artifice.

Les déchets et les matériaux de construction ne sont pas acceptés au Recylo-Centre, situé au 165, avenue de l'Hôtel-Dieu.

Les entrepreneurs ne sont pas acceptés.

COLLECTES DES ENCOMBRANTS : AUCUNE EN DÉCEMBRE • AUCUNE EN JANVIER • 4 FÉVRIER 2021



MATIÈRES ACCEPTÉES :

Abri d'auto • ABS • Baignoire • Balançoire • Barbecue au gaz propane • Bicyclette • Bureau • Chaise • Chaise berçante • Chauffe-eau • Commode • Desserte • Divan • Douche • Évier • Fauteuil • Fournaise • Gros objets • Gros rebuts • Lavabo • Lit • Matelas • Meubles • Plastique agricole souillé de terre • Poussette • Réservoir d'eau chaude • Sapin de Noël artificiel • Sofa • Sommier • Table • Table de chevet • Tapis • Toile de piscine • Toilette • Tuyau ABS • Vélo • etc.

MATIÈRES NON-ADMISSIBLES :

Les matériaux de construction (y compris les portes et les fenêtres), les pièces d'autos (y compris les pneus).

MISSION : RÉDUCTION !: Vous voulez vous départir d'un objet ou d'une matière, mais vous ne savez pas comment? Rendez-vous sur le <https://missionreduction.com> et recherchez-le dans l'outil de tri et suivez les indications. Si vous ne parvenez pas à trouver, n'hésitez pas à contacter la MRC de Pierre-de Saurel, au **450 743-2703**.

LE BON POSITIONNEMENT DES BACS



Les bacs et les matières destinées à la collecte (encombrants, branches, sacs de feuilles) doivent être placés à la limite de la propriété sans empiéter sur les voies publiques que ce soit le trottoir ou la chaussée. Un mauvais positionnement des bacs gêne la circulation un danger pour les usagers.

Le bon positionnement des bacs permet :

- Aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant de circuler de façon sécuritaire ;
- Aux piétons et aux personnes se promenant avec une poussette de marcher en toute sécurité ;
- Aux diverses machineries de procéder au nettoyage ou au déneigement adéquat des rues.

Il est important que le couvercle des bacs soit fermé. Ne pas placer les roues et la poignée du bac vers la rue. Ne rien déposer sur les bacs et ne pas les surcharger. En cas d'insuffisance d'espace dans votre bac bleu, les sacs de plastique transparents contenant des matières recyclables sont acceptés, lorsque déposés à côté de celui-ci.

DISPOSITION DES MATIÈRES :

Sur le sol de la propriété devant la façade portant le n° civique à l'extrémité de la voie publique sans empiéter sur celle-ci.

MATIÈRES SUR DES REMORQUES :

Afin d'éviter tout incident et confusion (risque de ramasser des matières dont les propriétaires n'ont pas l'intention de s'en départir), les matières mises dans des remorques ne sont pas ramassées.

IMPORTANT : Afin d'éviter qu'un contenant dont le propriétaire ne souhaite pas se départir soit ramassé avec les matières mises à l'intérieur, mettez les matières dans des sacs ou dans des boîtes dont le poids ne doit pas dépasser 10 kg ou 22 lb.



BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE

Les propriétaires désirant bénéficier, ou bénéficiant de la collecte de plus d'un bac, doivent s'acquitter, auprès de leur municipalité, d'une taxe au montant de 60 \$ par bac supplémentaire. Une étiquette autocollante leur sera remise ; celle-ci devra être collée sur le bac excédentaire à compter du 1^{er} janvier, et sera valide pour l'année en cours uniquement. Afin de favoriser la récupération et le recyclage, il est à noter que le nombre de bacs bleus permis est, quant à lui, illimité et sans frais.

Veuillez noter que les étiquettes achetées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021 coûteront 60 \$ et celles achetées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021 coûteront 35 \$

ATTENTION ! Vous avez droit à un bac à déchets par taxe d'ordures que vous payez par unité d'habitation. Par exemple, si vous payez deux taxes d'ordures, vous avez droit à deux bacs à déchets sans devoir payer les frais supplémentaires de 60 \$.

Les étiquettes 2021 pour les bacs roulants à déchets supplémentaires sont disponibles à l'Hôtel de Ville.

HÔTEL DE VILLE

700, rue Montcalm | Saint-Joseph-de-Sorel
Québec | J3R 1C9

T. 450 742-3744 | F. 450 742-1315

www.vsj.ca | ville@vsjs.ca

 @villesaintjosephdesorel

IMPORTANT

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Dates : 18 janvier, 15 février et 15 mars 2021

Heure : 19h00 début de la séance ordinaire

CONGÉS FÉRIÉS À VENIR ET PÉRIODE DES VACANCES

Administration - Fermé

Du 21 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclusivement.

Le bureau sera donc ouvert le 5 janvier 2021.

Travaux Publics - Fermé

Du 21 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclusivement.

Le Centre Récréatif Aussant est fermé.

LAMPADAIRE DÉFECTUEUX

Nous demandons aux citoyens de bien vouloir signaler tout lampadaire de rue qui semble défectueux en téléphonant à l'Hôtel de Ville ou en remplissant le formulaire sur le site Internet de la Ville. Veuillez prendre note qu'un délai est à prévoir pour que les travaux soient effectués.

URGENCE : (POLICE, INCENDIE ET AMBULANCE) 911

Sûreté du Québec — appel de service 310-4141

Travaux publics (urgence) 911
(bris d'aqueduc, égout, fuite de gaz, affaissement de la rue)

INCENDIE VILLE DE SOREL-TRACY

Prévention administrative 450 780-5600, p. 5200

BUREAU ADMINISTRATIF

HORAIRE RÉGULIER

Lundi au jeudi :
8h30 à 16h30

Vendredi :
8h30 à 13h00

Le bureau est accessible sur
rendez-vous seulement.

Veuillez nous contacter
par téléphone ou par courriel

TRAVAUX PUBLICS

HORAIRE RÉGULIER

Lundi au vendredi :
8h00 à 12h00 | 13h00 à 17h00

HORAIRE D'ÉTÉ*

Lundi au jeudi :
7h00 à 12h00 | 13h00 à 17h00

Vendredi :
8h00 à 12h00

*Horaire d'été : du 1^{er} lundi de mai
à l'Action de grâce.

BIENVENUE CHEZ NOUS

Une chronique sur les activités de la municipalité est diffusée sur les ondes de CJSO 101,7 FM, chaque 4^e mardi du mois à 15h30 et 18h30, soit le : 22 décembre 2020

STATIONNEMENT CHEMIN PUBLIC

Il est interdit de stationner tout véhicule, entre 1h00 et 6h00 du matin, du 15 novembre au 1^{er} avril de l'année suivante sur tout chemin public ou place publique.

DÉNEIGEMENT

Afin de nous permettre de vous offrir un meilleur service de déneigement et pour faciliter le travail des préposés, nous sollicitons votre collaboration en vous demandant, lorsque nous déblayons votre rue, de déplacer votre voiture avant le passage de la souffleuse à neige.

Merci de votre collaboration !

MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC Pierre-De Saurel 450 743-2703
www.mrcpierredesaurel.com | mrc@pierredesaurel.com

AUTRES SERVICES MUNICIPAUX

Garage municipal, voirie 450 743-4572
Aréna (loisirs) 450 743-3205
Piscine 450 742-1602
Local des 3 âges 450 743-5431
Usine de filtration Saint-Joseph-de-Sorel 450 743-7087
Centre animalier Pierre-De Saurel 450 746-7272



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

Tirage : 1 000 exemplaires

Conception et impression : Imprimerie Mongeon et Fils Itée

Comité : Conseil de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Rédacteur en chef : Vincent Deguisse

Dépôt légal : 2^e trimestre 1991

Bibliothèque Nationale du Québec

Bibliothèque Nationale du Canada

ISSN 1183-7551

Ce bulletin d'information municipale est publié trimestriellement par la
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, à l'intention de ses contribuables et ses résidants.